



Stage de + de 2 mois non-rémunéré par un CG

Par **petitmouchoir**, le **08/03/2012** à **23:12**

Bonjour,

Je cherche des éclaircissements face à la situation suivante :

Je suis stagiaire, pour 4 mois, dans un musée géré par un CG. Je suis inscrite dans une formation d'un an de préparation à des concours des métiers de la bibliothèque (non-diplômant, mais j'ai le statut étudiant), celle-ci m'offrant la possibilité de faire un stage, possibilité que j'ai saisie. Je suis titulaire d'un Master.

J'ai effectué les démarches de navettes d'envois de mes conventions, tout s'est bien passé, j'ai ma convention signée par tous les acteurs, avec un beau tampon du CG me disant que je serai payée 25% du SMIC.

Problème : j'ai reçu un mail du CG, 2 jours après le commencement de mon stage, me disant froidement que je ne recevrai pas de gratification étant donné que mon stage n'est pas obligatoire, que je ne suis pas dans un cursus universitaire et qu'en plus travailler dans un musée et le monde des bibliothèques, n'avait, en gros, rien à voir. Tout cela sous le couvert d'une délibération AXXX des années xxxx.

Que faire ?

La loi de 2006 ne prévaut-elle pas sur les délibérations des CT ?!